

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE
TRAVAUX**

**AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET RÉSIDENTIELS DU
QUARTIER SAINT MICHEL / VALLÉE D'AUGE DE LA VILLE
D'ARGENTAN**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la
commande publique

Date limite de remise des offres :

21 novembre 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Travaux <u>Objet</u> : Aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint Michel / Vallée d'Auge de la ville d'Argentan
	<u>Acheteur</u> : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées - BP 90220 61205 ARGENTAN Cedex <u>Groupement de commandes</u> : L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes. Mandataire : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco Membres du groupement de commandes : Orne Habitat et Logissia <u>Délégation de maîtrise d'ouvrage</u> : La ville d'Argentan a délégué la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	DURÉE.....	5
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 5.	VARIANTES	5
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ	7
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 16.	FIN DE LA PROCÉDURE.....	10
ARTICLE 17.	VISITE DE SITE	10
ARTICLE 18.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint Michel / Vallée d'Auge de la ville d'Argentan.

Lieu d'exécution : Quartier Saint Michel / Vallée d'Auge de la ville d'Argentan

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Terrassements, revêtements et signalisations" :

MAITRISE D'OUVRAGE	Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre
Maitrise d'ouvrage Terres d'Argentan Interco	4 200 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Orne Habitat	460 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Logissia	340 000 € HT
Montant total sur la durée de l'accord-cadre	5.000.000,00 € HT

Lot 2 "Réseaux souples, éclairage et SLT" :

MAITRISE D'OUVRAGE	Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre
Maitrise d'ouvrage Terres d'Argentan Interco	1 000 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Orne Habitat	200 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Logissia	150 000 € HT
Montant total sur la durée de l'accord-cadre	1.350.000,00 € HT

Lot 3 "Aménagements paysagers" :

MAITRISE D'OUVRAGE	Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre
Maitrise d'ouvrage Terres d'Argentan Interco	600 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Orne Habitat	250 000 € HT
Maitrise d'ouvrage Logissia	250 000 € HT
Montant total sur la durée de l'accord-cadre	1.100.000,00 € HT

Le maître d'ouvrage exécute la procédure et agit aussi au nom de :

- ORNE HABITAT, 42 Rue du Général Fromentin, 61003 ALENÇON Cedex
- LOGISSIA, 21 Rue de la Chaussée, 61002 ALENÇON Cedex
- Ville d'ARGENTAN, Place du Docteur Couinaud, BP 60203, 61201 ARGENTAN Cedex (délégation de maîtrise d'ouvrage)

ARTICLE 2. DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) ans, soit trente-six (36) mois.

Date de début prévue : 1^{er} janvier 2026

Date de fin prévue : 31 décembre 2028

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2028.

À l'issue de la durée de l'accord-cadre, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 "Terrassements, revêtements et signalisations" :

45112500-0 : Travaux de terrassement (Code CPV principal)

45261400-8 : Travaux de revêtement

Lot 2 "Réseaux souples, éclairage et SLT" :

45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public (Code CPV principal)

Lot 3 "Aménagements paysagers" :

45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager (Code CPV principal)

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

Un candidat peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

ARTICLE 5. VARIANTES

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cadre de réponse technique (CRT) de chacun des lots,
- L'acte d'engagement (AE) de chacun des lots,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chacun des lots,
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) de chacun des lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots,
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le dossier graphique (plans) du maître d'œuvre,
- Le dossier d'annexes (plan topographique, notice GIEP, diagnostic de voirie, diagnostic amiante, et HAP des enrobés).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.	Tous les lots
2	Une déclaration sur l'honneur , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Tous les lots
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.	Tous les lots
4	La preuve d'une assurance des risques professionnels.	Tous les lots

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (un par lot) Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif (un par lot) Le soumissionnaire doit impérativement retourner le fichier fourni avec le dossier de consultation au format Excel. Le document doit être complété uniquement dans la colonne « Prix Unitaire / Forfait H.T. » de l'onglet BPU, en chiffre uniquement. Aucune modification du fichier BPU-DQE (ni déverrouillage) n'est admise, ni aucun ajout autre que les prix unitaires en chiffre.

	Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer le bordereau des prix unitaires. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le cadre de réponse technique (CRT) Le document doit être impérativement utilisé et rempli. Le candidat est informé que le jugement des offres ne se fera que sur la base des seules informations contenues dans le cadre de réponse technique. Le mémoire technique doit respecter les exigences indiquées au cadre de réponse technique de chaque lot.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement et le BPU dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société,
- Le relevé d'identité bancaire,
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance,
- L'attestation de régularité fiscale,
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP,
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Le prix est apprécié en fonction du prix fixé par le soumissionnaire dans le détail quantitatif et estimatif (DQE). Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	60
	<i>La valeur technique est appréciée au vu du cadre de réponse technique complété par le soumissionnaire, à savoir :</i>	
2.1	Contexte et intégration du chantier dans son environnement	24
	<i>Contexte et compréhension du projet. Identification des contraintes et spécificités du site et du projet et solutions proposées pour y répondre. Moyens et mesures concrètes prévus pour limiter la gêne des travaux sur le fonctionnement du site et pour assurer la sécurité du chantier, en particulier pour les utilisateurs du site.</i>	
2.2	Méthodologie spécifique d'exécution des travaux	24
	<i>Méthodologie d'exécution de tous les travaux objet de l'accord cadre dans leur ordre de réalisation, avec prise en compte des contraintes spécifiques du projet Identification des contrôles externes.</i>	
2.3	Moyens humains, y compris sous-traitance	12
	<i>Présentation (quantitative et qualitative) des moyens humains mis à disposition pour</i>	

	<i>l'accord-cadre, y compris co-traitant et sous-traitant, de la préparation à la réception des travaux. Organisation des moyens humains et gestion de la co-traitance et de la sous-traitance (le cas échéant).</i>
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

ARTICLE 16. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 17. VISITE DE SITE

La visite de site est optionnelle.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu de visite sur site organisée par le maître d'ouvrage.

Néanmoins, au regard de l'importance et de la technicité du projet, et le site faisant l'objet du présent accord-cadre étant en libre accès au public (visible et accessible depuis la voie publique), le maître d'ouvrage conseille aux candidats de se rendre sur place pour effectuer une visite libre.

Aucune visite n'étant organisée, il n'est pas possible de prendre contact avec le maître d'ouvrage pour effectuer une visite du site. Le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte de telles demandes.

ARTICLE 18. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen

Tél. : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Email : greffe.ta-caen@juradm.fr